

Editorial

Par Mamadou Alimou BARRY

Chers lecteurs,

Fidèle à sa ligne éditoriale, ce onzième numéro de « DABA » traite des problématiques porteuses d'enjeux et de défis pour le développement de l'agriculture post-moderne. Aussi le comité de rédaction du bulletin d'informations du pôle Agripol d'Enda Prospectives Dialogues Politiques (Enda Diapol), s'est-il appesanti sur des thèmes d'actualité.

Depuis quelques mois, une partie de la corne de l'Afrique est plongée dans l'une des plus grandes famines de ces vingt dernières années sur le continent. Afin de décrypter cette situation sans commune mesure, devenue récurrente dans cette partie du monde, le comité de rédaction, à travers la rubrique « *Derrière les apparences* », apporte un certain nombre d'éclairages quant aux causes réelles de cette tragédie qui sévit avec son lot de victimes.

La rubrique « A la lune » revient quant à elle sur les résultats de l'atelier organisé du 26 au 28 juillet dernier par le Conseil National de Concertation des Ruraux (Cncr), la Fédération des Ong du Sénégal (Fongs), et l'Initiative Prospective Agricole Rurale (Ipar). Cet atelier s'est fixé pour objectif d'identifier les enjeux de l'investissement et de s'accorder sur les approches et démarches à privilégier pour influencer la mise en œuvre des mesures du Programme National d'Investissement Agricole (Pnia).

Depuis Cancún, en passant par Hong Kong, tous les experts ont reconnu que l'Afrique subissait, de plein fouet, les distorsions causées par les subventions accordées par les pays du Nord à leurs agriculteurs. Ce qui est d'ailleurs à l'origine de la mise en place du sous-comité coton, organe de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), chargé spécifiquement de la question du coton dans les négociations commerciales. Cependant, bien qu'une place de choix lui soit accordée dans les instances de négociation, la problématique du coton est loin d'être résolue. Ceci, malgré des cas de jurisprudence (Brésil) qui peuvent inspirer les négociateurs africains. Partant de ce constat, certains défenseurs du dossier coton à l'Omc préconisent un changement de stratégie. Afin d'avoir une lecture plus affinée sur la question, « DABA » a fait appel à un expert en la matière. Dans la rubrique « *Regards croisés* », le Dr El Hadj Diouf, juriste et Directeur Exécutif de l'organisation 2Acd, nous donnera sa vision sur la stratégie à mener.

Dans les pays africains, l'utilisation des pesticides est à l'origine de nombreux problèmes humains et environnementaux. Afin d'y remédier et de réduire de facto l'utilisation de ces produits chimiques, de nombreuses méthodes ont fait leur apparition. Parmi elles, la Gestion Intégrée de la Production et des Déprédateurs (Gipd). La rubrique « *Alternatives* » traite de cette

méthode de lutte et de contrôle des parasites en préconisant une utilisation intelligente des pesticides. Ceci, grâce aux moyens naturels de protection des cultures.

Pour l'avant dernier numéro de « DABA », le comité de rédaction a tendu le micro à Mme Atangana Elisabeth, Présidente de la Plateforme des Organisations Paysannes du Cameroun (Propac) et du Forum Panafricain des Producteurs Agricoles (Paffo). Au cours de cet entretien, Mme Atangana nous livre ses impressions sur les différentes politiques mises en œuvre au niveau régional, ainsi que sur le rôle et la place des organisations paysannes dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques agricoles.

Avant de vous donner rendez-vous pour l'ultime numéro, l'équipe du pôle Agripol d'Enda Diapol s'est intéressée, dans la rubrique « *Focus sur...* », à la Compagnie Nationale d'Assurances Agricole du Sénégal (Cnaas), spécialisée dans la couverture des risques agricoles.

Bonne lecture !

DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE AU SÉNÉGAL

Les acteurs plaident pour une meilleure mise en œuvre du Pnia p 3

LE DOSSIER DU COTON AFRICAIN À L'OMC

L'ultime option du contentieux p 4

INTERVIEW

Mme ELISABETH ATANGANA,
PRÉSIDENTE DU PAFFO

«L'introduction des Ogm en Afrique exige de la prudence et plus d'objectivité»



FAMINE EN AFRIQUE DE L'EST

Un cas vivant des conséquences du changement climatique

Populations déplacées, enfants malades et décharnés. Les prévisions alarmistes sur les effets des changements climatiques en Afrique sont-elles en passe de se réaliser ? C'est la question que se posent aujourd'hui les spécialistes au regard de la famine qui sévit dans la corne de l'Afrique. Une situation d'urgence qui, selon l'Onu, nécessite dans l'immédiat, 1,4 milliard de dollars américains d'aide supplémentaire.



29 000 enfants morts, 500 000 dans une situation de malnutrition aigüe, plus de 12 millions de personnes, originaires de la Somalie, de Djibouti, de l'Éthiopie et du Kenya, à la limite de la survie. La corne de l'Afrique présente un bien triste visage du fait de la sécheresse sans précédent qui y sévit. Une des plus graves qu'ait connue la région depuis soixante (60) ans et qui pourrait être l'une des conséquences des changements climatiques.

La sécheresse dans cette région n'est certes pas un événement isolé dans la mesure où elle survient dans la zone environ tous les 8 à 10 ans. Mais la sévérité de cet épisode ainsi que sa précocité lui confèrent un caractère exceptionnel qui peut être attribuable aux

changements climatiques observés ces dernières années. En effet, selon les données météorologiques recueillies, entre 1960 et 2006, les températures moyennes annuelles ont augmenté de 1°C au Kenya et de 1,3°C en Éthiopie, impliquant ainsi une hausse de la fréquence des jours chauds. La sécheresse qui sévit actuellement est donc la conséquence des très faibles précipitations enregistrées depuis ces dix (10) dernières années. Pire, aucune averse n'a été enregistrée au cours des deux dernières saisons pluvieuses. La « petite » saison des pluies, d'octobre à décembre, ainsi que la « grande » saison des pluies, de mars à juin, sont restées des périodes totalement sèches, causant ainsi la mort du bétail et empêchant toute activité agricole. A cela,

s'ajoute la vulnérabilité quasi structurelle de la région où les rendements du sol restent très en deçà des besoins des populations.

Si on y ajoute les risques d'inondations annoncées au retour des pluies et leurs conséquences prévisibles à savoir, le lessivage des sols et la perte de stocks de denrées alimentaires, etc., on devrait s'attendre encore à une réduction de la capacité de la région à subvenir à ses besoins si le cycle de sécheresse se maintient. D'ailleurs, selon un rapport d'Oxfam publié fin mai 2011, « *Cultiver un avenir meilleur* », « les incidents climatiques et les récentes périodes de sécheresse dans le monde, augurent d'une baisse de la production céréalière et donc d'une nouvelle hausse des prix agricoles ». Par exemple, en 2010, une vague de chaleur historique a provoqué une baisse de 40 % des récoltes de blé en Russie, obligeant l'État à imposer des restrictions sur les exportations. De même, d'autres conditions météorologiques extrêmes comme les inondations dévastatrices au Pakistan et en Australie, la sécheresse au Brésil et les pluies torrentielles en Indonésie ont fait grimper les prix mondiaux et perturbé les productions nationales. Néanmoins, les conséquences de ces incidents dans ces zones ont été moins désastreuses du fait de la capacité d'action rapide des États concernés. Ce qui n'est sans doute pas le cas en Afrique.

Face à cette incertitude globale, il urge d'agir en investissant dans l'adaptation des populations aux changements climatiques. Ceci, afin de les préparer d'avance à faire face aux phénomènes météorologiques extrêmes dont la récurrence, aux conséquences imprévisibles, ira grandissante.

Marina Isabelle G. BAMBARA



DABA

Bulletin trimestriel d'informations sur l'agriculture et les biotechnologies

Directeur de publication : Moussa MBAYE
 Coordonnateur : Mamadou Alimou BARRY
 Comité de rédaction : Mamadou Alimou BARRY - Abdoulaye KONE - Wédémi Karine Raïssa OUEDRAOGO - Marina Isabelle G BAMBARA - Claire DUBROCA - Miriam KEITA - Moussa TALL
 Micro Editions : Noma Camara

Contacts :

ENDA DIAPOL, Sicap Sacré Coeur Transition 4, villa n° 8773 - B.P. : 7329 - Dakar - SÉNÉGAL
 - Tél. : (221) 33 825 36 20
 - Fax : (221) 33 825 36 32 -
 E-mail : agripol@endadiapol.org
 Web : <http://www.endadiapol.org>

DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE AU SÉNÉGAL

Les acteurs plaident pour une meilleure mise en œuvre du Pnia

Dakar a abrité, les 26, 27 et 28 Juillet 2011, un atelier national sur l'investissement agricole au Sénégal. Les travaux ont vu la participation des acteurs du Conseil National de Concertation des Ruraux (Cncr), de la Fédération des Ong du Sénégal (Fongs), de l'Initiative Prospective Agricole Rurale (Ipar) et d'Action Aid. Ils ont porté essentiellement sur la mise en œuvre des mesures du Programme National d'Investissement Agricole (Pnia).



Comment mieux cibler les investissements dans l'agriculture afin qu'ils constituent un réel effet de levier pour le développement des exploitations familiales ? C'est à cette préoccupation majeure qu'ont tenté de répondre les acteurs du Conseil National de Concertation des Ruraux (Cncr), de la Fédération des Ong du Sénégal (Fongs), de l'Initiative Prospective Agricole Rurale (Ipar) et d'Action Aid. C'était au cours d'un atelier organisé du 26 au 28 Juillet 2011 à l'Hôtel Ndiambour de Dakar au Sénégal.

Le principal objectif de cet atelier était d'identifier les enjeux de l'investissement et de s'accorder sur les approches à privilégier pour influencer la mise en œuvre des mesures du Programme National d'Investissement Agricole (Pnia).

Les participants ont fait le point sur les actions du programme et se sont penchés sur la manière d'orienter sa mise en œuvre vers les trois directions issues de la réflexion paysanne à savoir : le soutien réel aux exploitations familiales et aux femmes, l'accès sécurisé des exploitations familiales à la terre et la préservation des ressources naturelles. Pour y parvenir, ils ont dû répondre à d'autres préoccupations. Tout d'abord, ils se sont penchés sur les instruments de politiques capables d'assurer un investissement durable au niveau des exploitations familiales. Ensuite, ils se sont intéressés à la mise en place d'une stratégie privilégiant la concertation entre acteurs dans le processus de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du Programme National d'Investissement Agricole (Pnia). Et enfin, ils ont

réfléchi sur la démarche à adopter pour assurer une cohérence entre les mesures de politique agricole définies dans le Pnia et dans les autres politiques sectorielles, notamment la politique de développement rural, la politique agro-alimentaire, la politique commerciale et la politique industrielle, etc.

A l'issue des travaux, les participants ont fait des propositions visant à influencer sur la mise en œuvre du Pnia en faveur des exploitations familiales et particulièrement à l'égard des femmes. Ils ont identifié des espaces d'échanges et de dialogues multi-acteurs pour poursuivre la réflexion sur les stratégies à mettre en œuvre en vue de répondre aux principaux enjeux stratégiques pour les exploitations agricoles familiales (Eaf). Pour finir, les participants ont pris le soin de mettre en place un plan d'action pour mieux suivre le Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (Pddaa), le pendant continental du Pnia.

Cet atelier a réuni une cinquantaine de participants issus des secteurs public et privé, parmi lesquels, les représentants des Ministères impliqués dans le développement rural, des parlementaires, des partenaires techniques et financiers, des organisations de la société civile, des organisations paysannes, des universitaires, des experts et de nombreux journalistes.

Abdoulaye KONÉ

● Regards croisés

LE DOSSIER DU COTON AFRICAÏN À L'OMC

L'ultime option du contentieux !

Le sommet de Cancún a permis de lever un coin du voile quant aux distorsions que causaient les subventions que les pays du Nord accordaient à leurs agriculteurs. Malgré une certaine volonté affichée par l'Omc pour régler définitivement cette injustice, le dossier du coton africain n'a pas encore connu son épilogue. Ceci, en dépit des nombreuses stratégies mises en œuvre par ses défenseurs. Face à cette situation, un changement de cap s'impose. Retour sur une décennie de négociations infructueuses et de nouvelles pistes à explorer pour de futurs rounds prometteurs.



Par **Dr El Hadji A. DIOUF**,
Directeur Exécutif de l'Agence Africaine pour le
Commerce et le Développement (ZACD),
Genève – Suisse. E-mail : elhadjiouiouf@zacd.org

Depuis que les pays africains ont commencé à faire le lien entre les difficultés de leurs filières cotonnières, la dépréciation des prix au niveau international et les subventions américaines, ils se sont efforcés de trouver des solutions. Après moult tractations, la décision de privilégier une Initiative sectorielle au détriment de la saisine de l'Organe de Règlement des Différends (Ord) a été prise en 2003. Cette Initiative avait ses mérites et ses limites. Son mérite principal a été d'avoir posé le problème du coton africain à l'Omc. Sa limite principale a été d'exclure la possibilité d'un contentieux contre les Etats Unis. Depuis lors, le dossier s'est enlisé. Les circonstances

actuelles ne laissent aux pays africains aucune autre option que celle du contentieux.

L'enlèvement du Dossier Coton africain à l'Omc

Dans leur Initiative sectorielle, les pays africains ont principalement exploré quatre pistes à l'Omc. Elles ne se sont pas révélées fructueuses pour différentes raisons.

1. Ils ont demandé une indemnisation pour faire face à la situation d'urgence de la filière sur le continent. Elle n'a pas pu aboutir dans la mesure où l'Omc ne prévoit pas d'indemnisation en dehors de son système de règlement des différends. Or, les pays africains n'ont pas porté plainte.
2. Ils ont aussi demandé un statut spécial pour le coton pour lui conférer un régime particulier en termes d'accès au marché. Mais il est apparu très vite que cette démarche n'avait pas de chance de réussir. En effet, dans le cadre de l'Omc, un produit spécial s'applique à des intérêts défensifs liés à la protection d'une branche vulnérable. Le produit spécial est donc, par définition, sous un

régime de traitement spécial et différencié. Il ne peut être invoqué que dans les cas où le produit en question ne porte pas en lui-même son titre de compétitivité sur le marché international. Ce qui n'est pas le cas du coton africain.

3. Ils ont assumé, comme stratégie, une association entre les questions de commerce (les subventions) et les questions de développement (réduction de la pauvreté), pour espérer les résoudre dans la même enceinte de l'Omc. Or celle-ci s'est très rapi-

L'Omc ne prévoit pas d'indemnisation en dehors de son système de règlement des différends. Or, les pays africains n'ont pas porté plainte.

L'Afrique a pu donner l'impression de quémander ce qui lui est pourtant dû, en orientant l'Initiative dans la voie déclarée de la réduction de la pauvreté.

Si les pays africains veulent donc saisir l'Ord, il est impératif qu'ils soient conscients que les délais de réflexion et d'action dont ils disposent depuis 2003 seront probablement échus en 2012. C'est donc le moment ou jamais.

dement déclarée « incompétente » sur les aspects de développement du dossier coton. En orientant l'Initiative dans la voie déclarée de la réduction de la pauvreté, l'Afrique a pu donner l'impression de quémander ce qui lui est pourtant dû.

4. Ils ont opéré le choix exclusif de la négociation, au détriment d'une approche contentieuse admise par le système de l'Omc qui pouvait garantir des résultats positifs, comme ce fut le cas avec le Brésil. Celui-ci a gagné le contentieux qui l'opposait aux Etats Unis sur le même dossier et sur la même problématique. Ils ont trouvé un arrangement commercial qui convient aux deux parties, à l'exclusion de toutes les autres. Le système de l'Omc le leur permet. Cet arrangement est de nature strictement privée. Le différé de l'application des mesures de rétorsion est une faculté offerte à la partie gagnante. Il s'inscrit dans l'esprit de la flexibilité des mesures de rétorsion croisées qui visent à lui garantir le règlement qui convient le mieux à ses intérêts. C'est légal !

**Une plainte à l'Omc
comme ultime option
pour le coton africain**

**Des délais non extensibles,
un momentum favorable**

Les Etats Unis projettent une nouvelle Loi agricole pour 2012. Leur arrangement avec le Brésil les y incite fortement. Cette nouvelle Loi agricole diminuera substantiellement leurs subventions et leurs effets sur le commerce international, y compris

sur les parts de marchés africains. Elle ne sera probablement pas litigieuse. Elle entraînera le dépérissement des lois agricoles antérieures. Leurs effets subsistent indubitablement, alors que le sujet a péri. Toute plainte africaine serait dès lors sans objet et les arguments avancés inopérants. Cet état de fait éteindra toute possibilité de plainte africaine contre les Etats Unis, dans le domaine précis des subventions au coton. Si les pays africains veulent donc saisir l'Ord, il est impératif qu'ils soient conscients que les délais de réflexion et d'action dont ils disposent depuis 2003 seront probablement échus en 2012. C'est donc le moment ou jamais.

Les pays émergents comme l'Inde, le Brésil ou la Chine utilisent le système à très bon escient contre leurs partenaires commerciaux qui auraient des tendances protectionnistes.

Recouvrer ses droits, seul ou ensemble : la voie de la « plainte collective »

Les pays africains semblent considérer qu'une plainte contre les Etats Unis serait inamicale. Or, l'inimitié n'est pas une caractéristique du système de règlement des différends de

l'Omc. Depuis que l'Organe de Règlement des Différends de l'Omc a été mis en place en 1995, les Etats Unis ont porté plainte contre l'Ue à 19 reprises ; et la réciproque s'est vérifiée à 32 reprises. Cela n'a en rien affecté l'intensité des échanges commerciaux entre les deux pays. D'ailleurs, les pays émergents comme l'Inde, le Brésil ou la Chine utilisent le système à très bon escient contre leurs partenaires commerciaux qui auraient des tendances protectionnistes. Ils les « attaquent » à l'Omc pour les emmener à ouvrir davantage leur marché et à mieux commercer avec eux. En l'occurrence, une « action collective » serait salutaire pour les pays africains. Les règles de l'Omc le permettent à travers la prise en charge d'une série de plaintes individuelles, agrégées à postériori. C'est une démarche qui présente l'avantage majeur de « diluer » le sentiment d'inimitié envers les Etats Unis et surtout, de dissiper les craintes de représailles individuelles.

**Gagner un différend à l'Omc.
Et après ?**

Si les pays africains venaient à obtenir gain de cause à la suite d'une plainte contre les Etats Unis, ils pourraient attendre deux choses. D'abord, le retrait de la loi agricole américaine litigieuse. Ensuite, ils auront le grand privilège de voir leur préjudice reconnu pour le passé et évalué sur cette base, comme pour le Brésil. Ce préjudice est évalué à 1,2 milliards de dollars pour la période 2001/2010. Cette somme ne sera pas forcément versée aux pays africains. Mais cette évaluation précise pourra être utilisée comme élément de négociation dans la détermination des mesures de rétorsion. Mieux, même si le versement de compensations n'est pas le principe dans le système de l'Omc, l'arrangement courant d'un versement de la somme de 143,3 millions de dollars par an par les Etats Unis au Brésil est un « précédent » que rien n'empêche d'appliquer aux pays africains. ■

● Alternatives

GESTION INTÉGRÉE DE LA PRODUCTION ET DES DÉPRÉDATEURS (GIPD)

Une approche au service d'une agriculture saine et durable en Afrique

Les ravageurs constituent un véritable « casse-tête » pour les producteurs agricoles. Leur contrôle nécessite très souvent de nombreux traitements chimiques, grevant ainsi le coût de production. Face à la récurrence des attaques parasitaires, il est apparu primordial, au-delà de la destruction des prédateurs, d'intégrer le volet « prévention ».



Face à la préoccupation que constituent les ravageurs, une nouvelle piste de solution est en train d'être explorée. Il s'agit de la Gestion Intégrée de la Production et des Déprédateurs (Gipd). Cette approche vise à assurer un meilleur contrôle des parasites. Développée pour définitivement résoudre la lancinante question des ravageurs, l'initiative vise « l'intégration des mesures appropriées pour prévenir l'apparition de populations nuisibles et maintenir l'utilisation des pesticides et d'autres types d'interventions à des niveaux économiquement justifiés. Cela, en minimisant les risques pour la santé humaine et l'environnement ».

Selon le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides, la lutte intégrée a pour objectif, l'atteinte d'une agriculture saine, respectueuse des agro-écosystèmes. Elle privilégie les mécanismes naturels de lutte contre les nuisibles. C'est pourquoi, dans sa mise en œuvre, la Gipd intègre l'application des bonnes pratiques agricoles. Elle repose sur quatre piliers.

Le premier consiste en la réalisation d'une culture saine. En effet, une plante saine est plus forte et donc mieux armée pour résister aux attaques des ravageurs et des maladies. Elle est aussi plus productive. Pour y parvenir, plusieurs conditions doivent être remplies à savoir, l'utilisation de variétés performantes, l'amélioration des sols, la gestion de l'eau et la rotation des cultures entre autres.

Le second pilier consiste à comprendre et à conserver les ennemis naturels. Car les insectes bénéfiques, communément appelés « ennemis naturels » ne sont nuisibles que pour les ravageurs qui s'attaquent aux plantes. C'est pourquoi on les appelle les *amis du producteur*. Ce dernier doit donc, à travers l'observation régulière de l'agro-écosystème, connaître les ennemis naturels, leur rôle et éviter ainsi d'utiliser des pesticides toxiques pouvant les détruire et aggraver les problèmes liés aux ravageurs.

Le troisième pilier consiste en l'observation régulière du champ. Selon l'approche de la Gipd, les producteurs gèrent leurs cultures sur la base des informations donnant la situation actuelle du champ. Les « traitements calendaires » pour le contrôle des ravageurs ne sont donc pas autorisés. Ils doivent surveiller l'état du champ, notamment du sol, des plantes et des ravageurs, au moins, une fois par semaine. Ceci, en vue d'agir au moment opportun à

travers le ramassage des œufs et la destruction des plantes infectées par exemple.

Le dernier pilier quant à lui, consiste à faire en sorte que le producteur maîtrise son champ. En effet, les exploitants agricoles formés en Gipd, sont non seulement capables d'améliorer leurs pratiques agricoles grâce aux expérimentations, mais aussi de transmettre leur savoir à d'autres producteurs.

Ainsi, l'approche de la Gipd concourt au renforcement de capacités des agents de vulgarisation et des producteurs sur les pratiques induisant une amélioration des rendements et la protection de l'environnement. Elle encourage l'utilisation de la matière organique au détriment des pesticides chimiques de synthèse. Dans le cadre du programme sous-régional de Gipd qui couvre huit pays d'Afrique de l'Ouest et ce, depuis 2001, les producteurs sont formés à travers les Champs Ecoles Paysans (Cep) sur les techniques d'intensification durable de la production agricole.

En définitive, la Gipd constitue une alternative aux pesticides, très souvent source d'intoxication humaine du fait d'une mauvaise utilisation. Elle vise à promouvoir la lutte biologique et à améliorer la fertilité des sols tout en préservant la rentabilité économique des cultures. De ce fait, la Gipd se veut un tremplin pour une agriculture durable et équitable en Afrique.

Wédémi Karine Raïssa OUEDRAOGO

● Témoignage

Mme ELISABETH ATANGANA, PRÉSIDENTE DU PAFFO

«L'introduction des Ogm en Afrique exige de la prudence et plus d'objectivité»

Agricultrice spécialisée dans l'élevage de porcs et de la volaille, Madame Elisabeth Atangana est, depuis plus d'une trentaine d'années, une actrice du développement. Fondatrice d'un Centre de Formation Professionnelle des Exploitants Agricoles Chasaadd-M de Mfou en 1993, elle est la présidente de la Concertation Nationale des Organisations Paysannes du Cameroun (Cnop-Cam). C'est à ce titre qu'elle a conduit, dès 1998, le processus de structuration du mouvement paysan en Afrique Centrale. Mme Atangana est par ailleurs présidente de la Plate-forme Régionale des Organisations Paysannes d'Afrique Centrale (Propac). C'est en sa qualité de présidente élue du Paffo (Pan African Farmers Forum -(Ndlr : Forum panafricain des agriculteurs)), que DABA lui tend son micro. Entretien !



DABA : Qu'est-ce qui a motivé la mise en place du Paffo que vous avez l'honneur de diriger ?

Mme Elisabeth ATANGANA : Le Paffo (Pan African Farmers Forum) ou Forum panafricain des agriculteurs (en français) vient récemment d'être créé à l'initiative de l'ensemble des leaders des organisations paysannes régionales d'Afrique de l'Ouest, du Centre, de l'Est et du Sud. Initiative à laquelle s'est joint le Maghreb. Il faut savoir que ces dernières (Ndlr : ces organisations) se sont structurées depuis au moins trois décennies. Et ce, avec pour objectif d'aider les agriculteurs ruraux à se prendre en main et à rechercher, ensemble, des solutions aux besoins de leurs membres, tant au niveau local, national, régional que continental. Mais c'est seulement depuis 2003 qu'elles ont appris à mettre en synergie leurs efforts afin de peser au maximum dans les espaces de prise de décision. L'objectif étant d'harmoniser leurs points de vue et de parler d'une voix concertée pour influencer sur les politiques en direction du secteur agricole. Ceci, afin d'améliorer les conditions de vie dans le monde rural.

Quelles sont les priorités du Paffo?

Le Paffo se donne comme priorité d'assurer le relais dans la mise en œuvre des politiques / programmes de l'Union Africaine dans le secteur agricole et rural en rapport avec la sécurité et la souveraineté alimentaire, la qualité et la quantité de la production, l'accès au

marché, au revenu et à l'emploi. Ceci dans le souci des intérêts des producteurs ruraux. Par ailleurs, il va s'atteler à renforcer les capacités des Organisations Paysannes (Op), et à influencer les politiques, les stratégies, les programmes et les projets en direction du secteur agricole et du développement rural durable. Enfin, le Paffo va œuvrer au renforcement des capacités institutionnelles stratégiques des Op. A notre avis, ce renforcement ne devra pas se complaire à l'acquisition des moyens de fonctionnement, de logistique, de formation et de structuration professionnelle des Op. Il devra aller plus loin dans l'identification approfondie des besoins de capacitation des organisations paysannes en tant que véritables institutions capables de rendre des services socio-économiques de proximité durables à la base.

Comment les Op ont-elles été impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre des différentes politiques agricoles initiées dans les différents blocs régionaux ?

La participation des organisations paysannes dans l'élaboration et la mise en œuvre des différentes politiques et stratégies agricoles initiées dans les différentes régions est un besoin essentiel. Pour ces dernières, cette participation s'est faite par le passé à des degrés divers, suivant les régions. Ce qui est important à relever, c'est la volonté politique des organisations régionales (Ceeac, Cemac, Cedeao, Uemoa,

Comesa) d'impliquer les représentants des organisations paysannes régionales aux différents travaux dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (Pddaa) /Nepad. Cependant, il est important de relever le besoin des Op à travailler préalablement à la formulation de leurs propositions avec la participation des masses paysannes. Cette participation exige des ressources importantes qui ne sont pas souvent disponibles. Une insuffisance de ressources techniques et financières qui continue de constituer une contrainte pour les organisations paysannes régionales et un défi à relever pour le Paffo.

Les politiques agricoles communes de l'Uemoa, de la Cedeao, de la Cemac, CEEAC, tout comme le programme détaillé de développement de l'agriculture du Nepad n'ont pas encore produit les résultats escomptés. Que compte faire le Paffo pour inverser cette tendance ?

Le Paffo travaille à l'élaboration de son plan stratégique quinquennal et dans divers plans sectoriels. Mais déjà, à travers les organisations paysannes régionales, nous avons pu identifier un certain nombre de défis qu'il faille relever. Il s'agit de la sécurité et de la souveraineté alimentaire qui constituent pour les Op africaines, un objectif primordial. Pour ce faire, nous allons nous pencher sur les problèmes d'accès des petits producteurs aux ressources, aux facteurs de production, au foncier et au

marché. Nous nous attacherons au développement des ressources humaines grâce à la formation professionnelle des exploitants agricoles et à la maîtrise des techniques et des nouvelles technologies. Nous allons aider à développer les investissements capables de créer une valeur ajoutée aux productions locales en vue de favoriser leur compétitivité sur les marchés locaux, nationaux, sous-régionaux et aussi internationaux. Cependant, nous ferons en sorte de coupler productivité, gestion durable des ressources et préservation durable de la biodiversité et de l'environnement. Cela passera nécessairement par l'intégration et le renforcement du pouvoir économique des femmes et des jeunes qui ont besoin d'un environnement incitatif leur permettant d'assurer la relève.

Pour cela, les États africains doivent travailler à accroître les budgets d'investissement dans l'agriculture et le secteur rural dans le respect des engagements de Maputo pour faire de l'agriculture le moteur des économies africaines, un creuset et un gisement d'emplois durables pour les jeunes.

Un champ de réflexion doit également porter sur un système adapté de protection sociale dans une vision large liée à la vie et aux activités des ruraux.

En tant que présidente du Paffo, que pensez-vous de l'introduction des Ogm dans l'agriculture africaine ?

La problématique des Ogm continue de susciter le débat en Afrique. En tant que responsable de premier rang du Paffo, notre devoir est de rechercher les informations utiles auprès des experts africains et internationaux. Ceci, afin de mieux nous éclairer sur les avantages de même que les inconvénients des Ogm sur l'agriculture africaine et la santé des populations. Malheureusement, la majorité des pays n'est pas encore dotée d'instruments technologiques nécessaires. Cela exige prudence et plus d'objectivité de la part des africains. ■

La publication de ce bulletin a été rendue possible grâce au soutien de :



FOCUS SUR...

COMPAGNIE NATIONALE D'ASSURANCES AGRICOLE DU SENEGAL (CNAAS)

Une assurance agricole au service du monde paysan

Depuis quelques années, les acteurs du secteur primaire font face aux impacts des changements climatiques qui, de nos jours, conditionnent la pratique des métiers liés à l'Agriculture. Conscient de cet état de fait, le gouvernement du Sénégal, en partenariat avec les sociétés d'assurances, les organisations paysannes et le secteur privé national, a mis en place la Compagnie Nationale d'Assurances Agricole du Sénégal (Cnaas). Celle-ci a pour mission de remédier aux nombreuses difficultés auxquelles le monde paysan est confronté.

Créée en 2008 et dotée d'un capital de 1,5 milliard de Fcfa, la Compagnie Nationale d'Assurances Agricole du Sénégal (Cnaas) s'est spécialisée dans la couverture des



risques agricoles. Elle s'est donnée pour mission principale d'accompagner les acteurs du secteur primaire à savoir les agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs et les forestiers entre autres, à mieux faire face aux catastrophes naturelles et météorologiques notées ces dernières années au Sénégal.

Afin de mener à bien la mission qui lui a été confié par l'Etat, la Cnaas a développé une gamme de produits et de services permettant de couvrir les risques liés aux activités agrosylvo-pastorales. Il s'agit entre autres de l'assurance Mortalité du bétail tous risques, de l'assurance Mortalité du bétail par accident, de l'assurance Mortalité de la volaille, de l'assurance pour Récoltes spécifiques, de l'assurance Tous risques récoltes, de l'assurance Déficit pluviométrique. Autant de produits qui permettent aujourd'hui aux agriculteurs et aux éleveurs de se prémunir des risques liés aux catastrophes naturelles et partant, de sécuriser leurs revenus sujets à une volatilité. Dans son souci d'accompagner la

Cnaas et d'amener le maximum d'adhérents à souscrire à des polices d'assurances dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage, l'Etat a opté pour l'accord d'une sub-

vention de 50% à ces derniers. A titre illustratif, « le paysan ne devra déboursier que 1.500 au lieu de 3.000 Fcfa pour assurer un hectare de culture. Et en cas de sinistre, ce paysan sera indemnisé à hauteur de 200.000 Fcfa », indiquait récemment M. Pape Amadou Ndiaye, Directeur de la Cnaas, au cours d'une interview.

A noter que selon les statistiques nationales, environ 60% de la population active du Sénégal tirent leurs revenus de la pratique de l'agriculture. Cette activité contribue à elle seule à hauteur de 10% à la formation du Produit Intérieur Brut (Pib). Malgré cette place prépondérante dans l'économie, c'est le secteur agricole qui regorge du plus grand nombre de personnes vulnérables, en l'occurrence, les agriculteurs et les éleveurs. Ces derniers vivent dans une situation de précarité continue. La mise en place de la Cnaas pourrait être donc une aubaine pour les acteurs du secteur primaire.

Mamadou Alimou BARRY